

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2398

présenté par
M. Gosselin

à l'amendement n° 2266 du Gouvernement

ARTICLE 4

À la seconde phrase du vingt-et-unième alinéa, substituer aux mots :

« l'un des membres du couple »

les mots :

« un couple composé d'un homme et d'une femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de réserver l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples formés d'un homme et d'une femme.